

Loi

Générale

modern

Loi n° 208/AN/81 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1980.

n° 208/AN/81

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
28 décembre 1981Numéro JO
n° 20 du 31/12/1981Date du numéro
31 décembre 1981

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté, Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit: Vu les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et n° LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu la délibération n° 475/6e du 25 mai 1968 portant réglementation financière, Vu l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation sur la comptabilité publique, Vu la loi de finances n° 98/AN/79 du 31 décembre 1979 portant approbation du budget de l'Etat pour l'exercice 1980, Vu les lois de finances rectificatives numéros : —13/AN/80 du 13 mars 1980 — 148/AN/80 du 16 septembre — 178/AN/81 du 31 mars 1981, Vu l'arrêté n° 80-0165/SG/FIN du 2 février 1980 portant report sur l'exercice 1980 des crédits disponibles à la date du 31 décembre 1979 sur les chapitres des dépenses en capital, relatifs à des opérations inscrites sur le budget de l'exercice 1979 et non terminées à cette date.

Vu l'arrêté n° 81-0178/SG/FIN du 9 février 1981 portant report sur l'exercice 1981 des crédits disponibles à la date du 31 décembre 1980, sur les chapitres des dépenses en capital, relatifs à des opérations inscrites sur le budget de l'exercice 1980 et non terminées à cette date.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées au titre du budget de

'Etat de

' 1980 sont arrêtées définitivement comme suit: BUDGET DE BORE GUN EN. Prévisions de recette13 207 645 000 et de dépenses Recettes réalisées.....16 560 359 952 — Plus-values de recettes 352 714 852 — Dépenses admises11 965 215 422 — Reliquats de crédits.....1 242 429 578 D'où un excédent de.....4.595 144 430 BUDGET D'EQUIPEMENT Prévisions de recettes _ et de dépenses13 207 645 000 — Recettes réalisées.....4988657551 : — Moins-val-

ues de recette.....101356 224 — Dépenses admises.....2209401408 — D'ou un excé-
 dent de.....2 677 899 919 — Reliquats de crédits.....2779 256 143 — Dou un excédent
 de.....7274 400572 Versé a la caisse de réserve de l'Etat. Compte tenu de cette opération, la situation de cett
 dernière se présente ainsi qu'il suit: — Montant de l'encaisse après cléture de Vexercic6 1979.....2 524 283 446 4
 — Prélèvements effectués au bénéfice de rexercice 1980 suivant lois de finances rectificatives n° 11du 13 mars 1980 et n° 143
 du 16 septembre 1980.....1906 735 000 — Avoir après prélèvements7374 400 573 —Versement de
 l'excédent de l'exercice 1980..... 617 548 446 — Nouvel avoir7991949019. Art.2.— Ld presente
 joi sera Sregissee et publiée au « Joural officiel», dés sa promulgation.